

CALENDRIER

Février 2019

Recensement, information et consultation des entreprises de levage pouvant être intéressées par cette démarche.

Mi-mars 2019

Fixation des créneaux, mise en place du registre des réservations et sollicitation des entreprises.

Avril 2019

Lancement de la procédure.

Décembre 2019

Bilan de cette expérimentation.

NB : Chaque usager qui ne s'engage pas dans cette démarche de mutualisation pourra solliciter directement une entreprise de levage. Le Syndicat mixte ne pourra refuser son intervention sous réserve qu'elle ne se situe pas sur un créneau déjà réservé dans le cadre de la procédure mutualisée.



PORT
D'AUDIERNE

AIRE DE CARENAGE DE
PLOUHINEC



Bureau du Port
plaisance.audierne@peche-plaisance-cornouaille.fr

02 98 75 04 93



peche-plaisance-cornouaille.fr

Mutualisation
des prestations
de levage

	Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille 5 quai Henri-Maurice Bénard – 29120 PONT L'ABBE – 02 98 82 84 00 Syndicatmixte@peche-plaisance-cornouaille.fr – www.peche-plaisance-cornouaille.fr
<p>Avec les contributions des membres du syndicat</p>	

L'OBJECTIF DE LA DÉMARCHÉ

Depuis le 1^{er} janvier 2018, en sa qualité d'autorité portuaire, le Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille a repris en gestion directe l'aire de carénage du port d'Audierne.

Dans ce cadre, il souhaite favoriser la mutualisation des prestations de levage assurées par les entreprises de ce secteur, pour le compte des usagers pêcheurs et plaisanciers, et mettre en œuvre une procédure pour :

- Dans un 1^{er} temps : identifier les entreprises de levage intéressées par ce type d'intervention.
- Dans un 2nd temps : proposer un calendrier de réservation permettant aux usagers du port d'utiliser les moyens mis à leur disposition à des tarifs optimisés.

POUR QUI ?

- Tous les usagers (pêcheurs et plaisanciers) qui le souhaitent.
- Toutes les entreprises intéressées.

COMMENT PROCÉDER ?

1. Le Syndicat mixte a informé les entreprises du lancement de la procédure (sollicitations directes) au mois de février.
2. Chaque entreprise de levage qui le souhaite propose de mettre à disposition du matériel de levage, sur un créneau (1 à 2 semaines) et avec un tarif, sous réserve d'un nombre minimum de bateaux, qu'elle définit de la manière suivante :
 - Définition du matériel mis à disposition (grue...)
 - Dimension / tonnage / catégorie pouvant être levée
 - Créneau d'intervention (semaine X 2019)
 - Prix unitaire
 - Nombre minimum de bateaux pour l'intervention
 - Date limite d'inscription.
3. Le Syndicat mixte vérifie que les créneaux proposés par les entreprises de levage ne se chevauchent pas. Si c'est le cas, il redéfinit les créneaux en lien avec ces entreprises.
4. Ces propositions sont diffusées aux usagers par l'intermédiaire du Syndicat mixte (affichage au Bureau du Port et à la criée, information des organisations professionnelles et des associations d'usagers). Une date limite de réservation est fixée.
5. Les usagers qui le souhaitent s'inscrivent via un formulaire/registre de réservation, tenu sur le port par le Syndicat mixte.
6. Après la date limite, les inscriptions sont transmises aux entreprises qui envoient un devis à chaque usager ayant réservé sur la base du tarif sur lequel elles se sont engagées.
7. A l'acceptation du devis, un acompte peut être exigé par l'entreprise de levage.

Photo : Plouhinec – zone de Poulgoazec (crédit SMPPPC)

